

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / CCAS DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2026-05-07/07

Nombre de conseillers en exercice	13
Quorum	7
Présents	8
Votants	9

Le sept mai deux-mille vingt-six, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Président.

Présents	Arnaud SAVOIE, Sylvie BROYER, Johanna ROUZIER, Isabelle BRAILLON, Sandra MUMMOLO, Paul FABRE, Martine ROBIN, Pascal TRILOFF.
Absents excusés	Florian AUBERTIN
Pouvoirs	Mireille BROSSE-AVITABILE a donné pouvoir à Sylvie BROYER
Absent	Jennifer THEVENIN, Gisèle BAUGUIL SOGNO, Nicole GROSJEAN

BUDGET CCAS – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Arnaud SAVOIE, Président, expose :

Le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de la commune de Soucieu-en-Jarrest a été présenté au conseil d'administration du 25 février 2026. Néanmoins, une panne informatique au Ministère des Finances a empêché le Trésor Public de fournir la maquette définitive à cette date. Aussi le conseil municipal n'avait pas pu voter cette délibération, et à cette occasion elle est présentée à ce nouveau conseil d'administration. Le Compte Financier Unique constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes. Le Compte Financier Unique d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante. Conformément à la loi NOTRe, il est joint à la présente délibération une note de présentation retraçant les informations financières essentielles du Compte Financier Unique 2025 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour l'année 2025, les résultats sont les suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Crédits inscrits au BP 2025 (dont 001/002)	3 873,59 €	3 873,59 €	30 295,09 €	30 295,09 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	600,00 €	12 840,80 €	30 865,09 €
Taux de réalisation	0,00 %	15,49 %	42,39 %	101,88 %
Rappel Résultat reporté 2024 (001/002)		3 873,59 €		14 195,09 €
Résultat de clôture (2024+2025)		4 473,59 €		18 024,29 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article 2025 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise la mise en œuvre du compte financier unique,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2025-03-31/04 en date du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du CCAS,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, le Conseil d'Administration du CCAS siégeant sous la présidence de Paul FABRE, doyen d'âge, procède au vote du Compte Financier Unique 2025.

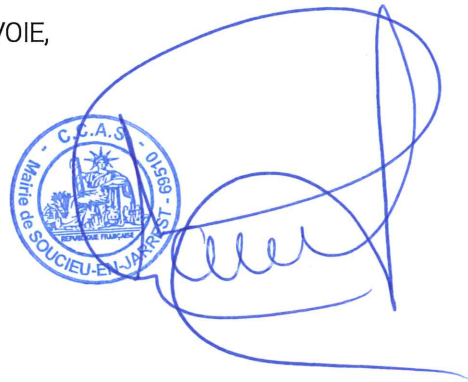
Le Conseil d'administration du CCAS, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés sur le compte financier unique 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Président



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil d'Administration le 24 avril 2026

Dépôt en Préfecture le 13/05/2026

Publication le 14/05/2026

Arnaud SAVOIE,
Président

